



Communauté de Communes  
Pays de Néronde

# PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 juillet 2024

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance  
Adoption : 05/09/2024 - Publication : 06/09/2024

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **16**
- *Pouvoirs* : **7**
- *Ayant pris part aux votes* : **23**

*Date de la convocation* : **12/07/2024**

*Date de publication des délibérations sur le site internet* : **23/07/2024**

L'an 2024, le dix-huit du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

**DELEGUES TITULAIRES PRESENTS**

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme PROUST Sandrine (Blet)
5. M. COPIN François, suppléant de M. SOUCHET David (Chassy)
6. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
7. M. LAIGNEL Noël (Croisy)
8. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. ALLIER Christian (Néronde)
12. M. DESMARE Christian (Néronde)
13. M. GILBERT Roland (Néronde)
14. Mme BARILLET Katia (Néronde)
15. Mme KOOS Christine (Néronde)
16. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION**

17. Mme SALAT Françoise (Néronde) pouvoir à M. GILBERT Roland (Néronde)
18. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins) pouvoir à Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër-les-Bourdelins)
19. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) pouvoir à M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
20. Mme BENOIT Delphine (Blet) pouvoir à Mme PROUST Sandrine (Blet)
21. M. FERRAND Thierry (Néronde) pouvoir à M. ALLIER Christian (Néronde)
22. M. PERAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins) pouvoir à M. PORIKIAN Thierry (Charly)
23. M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron) pouvoir à M. DESMARE Christian (Néronde) *à partir de la DCC-24-048*

**ABSENT(S) / EXCUSE(S)**

M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron) *pour les DCC-24-046 et DCC-24-047*

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. DESMARE Christian (Néronde)

# SOMMAIRE

---

## GENERAL :

MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES.....	P.3
ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017_069 EN DATE DU 09/11/2017 FIXANT DES TARIFS DE LOCATION DU DOJO ET DU GYMNASE POUR LES ASSOCIATIONS HORS CDC.....	P.4
AVIS SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE .....	P.5
ADHESION DE LA COMMUNE DE RAYMOND AU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES AU 01/01/2025.....	P.7

## ENFANCE/JEUNESSE :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS .....	P.7
NOUVELLE ORGANISATION DE LA RESTAURATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE NERONDES.....	P.8

## CULTURE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES ET DES TROIS PROVINCES – 3EME GENERATION .....	P.
SUBVENTION A LA PARTICIPATION AU RALLYE « 4L TROPHY 2025 ».....	P.

POINTS DIVERS .....	P.
---------------------	----

PLANNING REUNIONS.....	P.
------------------------	----

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.



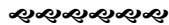
Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le procès-verbal de la séance du 27/06/2024 ayant été transmis, il est soumis au vote.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



Le compte 515 s'établit ce jour à 115 560.89 €.  
Conformément à la délibération n°DCC\_24\_010 en date du 22/02/2024, une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000€ a été souscrite. Un premier remboursement d'un montant de 15 000 € a été effectué. Les remboursements s'étaleront de manière à obtenir un remboursement total avant la fin de l'exercice 2024



## GENERAL :

### MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le président informe qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour les différentes commissions communautaires tant en ce qui concerne les membres qui les composent que leur dénomination.

#### **Réf: D\_24\_046**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D\_2020\_046 en date du 30/07/2020 portant création de la Commission « Développement Economique, Numérique, Touristique et Aménagement du Territoire »

Vu la délibération n°D\_2020\_047 en date du 30/07/2020 portant création de la Commission « Enfance / Jeunesse - RAMPE »

Vu la délibération n°D\_2020\_048 en date du 30/07/2020 portant création de la Commission « Culture / Communication »

Vu la délibération n°D\_2020\_049 en date du 30/07/2020 portant création de la Commission « Ordures ménagères - SPANC »

Vu la délibération n°D\_2020\_050 en date du 30/07/2020 portant création de la Commission « Complexe sportif / Aire du Petit Passage de Blet / Bâtiments communautaires »

Vu la délibération n°D\_2020\_051 en date du 30/07/2020 portant création de la Commission « Médico-social / Maison de santé pluridisciplinaire / EHPAD La Rocherie »

Vu la proposition du Président de mettre à jour les différentes commissions communautaires existantes,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la mise à jour des différentes commissions communautaires,
- DIT que les commissions sont renommées comme suit :

- Développement Economique, Numérique, Touristique et Aménagement du Territoire  
Présidée par M. Sébastien PERAS, vice-président délégué
  - Enfance / Jeunesse – RPE  
Présidée par Mme Violette FERNANDES, vice-présidente déléguée
  - Culture / Communication  
Présidée par Mme Edith RAQUIN, vice-présidente déléguée
  - Ordures ménagères – SPANC  
Présidée par M. Christian DESMARE, vice-président délégué
  - Complexe sportif / Bâtiments communautaires  
Présidée par M. Christian DESMARE, vice-président délégué
  - Médico-social / Maison de santé pluridisciplinaire  
Conseillers communautaires en charge : Mme Sandrine PROUST et M. David SOUCHET
- ➔ DIT que, suite aux élections complémentaires de Mornay-Berry, les membres sont modifiés comme suit :
- CLECT : M. Michel VACHERON en qualité de suppléant
  - Commission Ordures Ménagères / SPANC : M. Nicolas ANCLIN
  - Commission Développement économique, numérique, touristique et aménagement du territoire : M. Bernard CHIVAILLE
  - Commission Culture et Communication : M. Guy LACOUDRE
- ➔ DIT que la présente délibération abroge les précédentes délibérations visées ci-dessus.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

**ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017\_069 EN DATE DU 09/11/2017 FIXANT DES TARIFS DE LOCATION DU DOJO ET DU GYMNASSE POUR LES ASSOCIATIONS HORS CDC**

Par délibération n°2017\_069 en date du 09/11/2017, le conseil communautaire avait instauré des tarifs de location pour les associations à caractère sportif extérieures à la CDC. Cette délibération n'a jamais été mise en application car il n'y a plus de possibilité d'octroi de créneaux supplémentaires : les seuls créneaux attribués le sont à des associations dont le siège est situé sur le territoire de la CC.

Aussi, le Président propose à l'assemblée d'abroger cette délibération.

M. Durand se dit réservé sur cette proposition suite à ses échanges avec M. Thomas Julien de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle de la Communauté de Communes. Il évoque une incitation à disposer de tarifs plutôt que le contraire.

Le Président approuve et précise qu'il s'agit d'une annulation dans un premier temps et que des tarifs seront de nouveau instaurés ultérieurement.

Il est convenu qu'une réunion de la Commission « Complexe Sportif / Bâtiments communautaires » soit organisée à l'automne afin d'échanger sur le sujet et, éventuellement, proposer une nouvelle délibération si telle est la volonté de l'assemblée.

**Réf : D\_24\_047**

Vu la délibération n°2017\_06g en date du 09/11/2017 instaurant des tarifs de location pour les associations à caractère sportif extérieures à la CDC  
Considérant qu'aucun créneau n'est disponible après octroi aux établissements scolaires du territoire et aux associations domiciliées sur le territoire du Pays de Nérondes,

Après délibération, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ABROGE la délibération n°2017\_06g en date du 09/11/2017,
- DIT qu'en cas de demande, la décision sera étudiée en séance communautaire

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	2 M. Denis DURAND (Bengy-sur-Craon) Mme Ghislaine LEGROS (Bengy-sur-Craon)	0

**Réception du pouvoir transmis par M. Arnaud de Gourcuff pour M. Christian Desmare.  
Le nombre de participants aux votes est modifié en conséquence.**

#### **AVIS SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Le Président évoque le projet de SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Région Centre Val de Loire modifié intégrant des nouvelles obligations législatives et réglementaires à propos de la réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, de la lutte contre l'artificialisation des sols et de la maîtrise des constructions logistiques.

Dans le cadre des consultations réglementaires, la Région sollicite notre avis sur le projet.

Le Président invite l'assemblée à se positionner sur la modification avec la délibération suivante.

M. Durand s'enquiert de la nécessité de préciser dans la délibération le fait de solliciter une modification du document en question.

Ceci n'étant pas spécifié, seul l'avis étant sollicité, le Président propose de n'émettre qu'un avis.

Une discussion s'engage sur la fracture entre les territoires ruraux et ceux urbains depuis quelques années.

**Réf : D\_24\_048**

Le Conseil régional Centre-Val de Loire a engagé, en juin 2022, une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaire relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

En tant que Personne Publique Associée, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes est invitée à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Vu le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024

Vu le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier,

A la lecture des pièces constitutives du dossier, la CCPN adresse les observations suivantes :

Sur la forme : la formalisation du projet arrêté de SRADDET modifié n'appelle aucune remarque de la CCPN. Elles sont conformes aux dispositions prévues aux articles R.4251-1 à R.4251-13 du CGCT.

Sur le fonds : l'une des principales évolutions du SRADDET concerne l'objectif de réduction accru de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). La CCPN n'apportera des observations exclusivement sur l'objectif n°5 intitulé : « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles naturels et forestiers et l'artificialisation des sols ». Cet objectif découle des dispositions prévues à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme. L'objectif de cet article 5 est en totale opposition avec la politique dynamique de développement économique et d'aménagement menée par la Communauté de Communes depuis plusieurs années.

- o La territorialisation, selon des règles différenciées, a abouti à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux, et particulièrement le département du Cher.
- o L'objectif n°5 du SRADDET modifié fixe, pour la période décennale 2021/2030, la dotation de base du SCOT du Pays Loire Val d'Aubois à un maximum de 59 hectares de consommation d'ENAF. Cette dotation permettra seulement de garantir à minima le respect de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols en garantissant une surface d'un hectare par commune.

A titre de comparaison, la consommation d'ENAF pour la période 2011/2020 est chiffrée à 163,67 hectares sur le SCOT rural du Pays Loire Val d'Aubois (données CEREMA).

Force est de constater qu'une simple application équilibrée de la loi aurait dû conduire à une dotation théorique de 81,8 hectares (-50%) pour la période 2021/2030.

Selon la territorialisation des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols telle que prévue par le Région Centre-Val de Loire, l'effort de réduction demandé à notre territoire est plus conséquent puisque porté à - 64%.

Néanmoins, que ce soit - 50% ou - 64%, l'effort consenti par notre territoire est disproportionné par rapport au nombre d'habitants.

- o De la territorialisation régionale pour décliner des objectifs de sobriété.  
La Région Centre-Val de Loire a basé la différenciation des territoires en utilisant des critères reposants majoritairement sur la population et l'économie (ménages, habitants, emplois) qui sont des marqueurs, certes positifs, des territoires urbanisés mais ces derniers ont été, par le passé, de très grands consommateurs d'ENAF.  
A titre d'exemple, le département du Loiret, 677 500 hectares, obtient un droit à construire de 1 593,9 hectares. A contrario, le département du Cher, 723 500 hectares n'obtient quant à lui que 682,2 hectares.

A notre sens, il eut été judicieux de privilégier le critère de surface qui aurait pu être plus saillant s'agissant de favoriser une démarche visant justement à préserver les ENAF, y compris et avant tout, dans les espaces urbanisés et périurbanisés, conformément à l'ambition régionale de lutter contre l'étalement urbain.

La répartition proposée par le SRADDET modifié condamne irrémédiablement les zones rurales qui ne pourront plus accueillir des entreprises.

Soit nous continuons à privilégier l'artificialisation des sols dans les communes qui ont le plus consommé en pénalisant les communes les plus vertueuses et accélérons ainsi la fracture territoriale pouvant aller jusqu'à la fracture citoyenne.

Soit nous procédons à une véritable politique d'aménagement et de solidarité territoriale et rééquilibrions ainsi l'activité économique et le logement entre les zones rurales et les zones urbaines.

Le SRADDET modifié va se traduire de manière concrète avec des incidences négatives dans les communes de la CCPN. Ainsi la trajectoire actuelle du SCOT du Pays Loire Val d'Aubois va être contrainte de se durcir fortement, avec la crainte que notre intercommunalité ait de moins en moins de leviers fonciers pour se développer alors que les friches qu'elles soient commerciales, industrielles ou autres, sont inexistantes dans nos villages.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- ➡ EMET un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié.
- ➡ DIT que Cette délibération valant avis, sera jointe au dossier de l'enquête publique en vertu du chapitre 3 du Code de l'Environnement (article L.123-1 à L.123-19-12 ainsi que de l'article R.123-8 du même code).

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### **ADHESION DE LA COMMUNE DE RAYMOND AU SMAEP DE LA REGION DE NERONDES AU 01/01/2025**

La commune de Raymond a sollicité son adhésion au SMAEP de la région de Nérondes et, conséquemment, son retrait du SMERSE, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune de Raymond a délibéré favorablement à l'unanimité en date du 29/05/2024 et le SMAEP en date du 25/06/2024.

M. Gilbert, Conseiller Communautaire et Président du SMAEP, présente le dossier.

**Réf : D\_24\_049**

Monsieur le Président fait part de la demande d'adhésion de la Commune de RAYMOND au S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES.

Cette commune exploite actuellement son service d'eau potable en régie. Par délibération de son Conseil Municipal en date du 29/05/2024, elle a demandé son intégration au sein du S.M.A.E.P. DE LA REGION DE NERONDES à compter du 01/01/2025.



En conséquence, suivant le processus et de manière réglementaire, il est demandé aux membres de délibérer afin de se prononcer sur cette adhésion.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire EST FAVORABLE à l'adhésion de la Commune de RAYMOND au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Région de NERONDES à compter du 01 JANVIER 2025.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

## ENFANCE/JEUNESSE

### MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS

Par délibération n°D\_2023\_044 en date du 06/07/2023, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur de l'accueil périscolaire des mercredis.

A l'issue d'une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de l'amender sur un point.

Dans certaines situations, les parents pourront être amenés à fournir un repas froid à leur enfant ; à savoir, en cas de sortie, en cas de force majeure ou de contrainte sanitaire.

#### **Réf: D\_24\_050**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCPN,

Vu la délibération n°D\_2023\_016 en date du 6 avril 2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis sur les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,

Vu la délibération n°D\_2023\_044 en date du 06/07/2023 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire des mercredis,

Vu l'avis favorable de la Commission « Petite Enfance/Enfance/Jeunesse » réunie le 03/07/2024,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires les mercredis,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification du règlement intérieur des activités périscolaires organisées les mercredis,
- DIT que le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- PRECISE que le présent règlement intérieur ainsi modifié sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) aux temps d'accueil périscolaire.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Comme évoqué précédemment, la commune de Nérondes se trouve dans l'incapacité de fournir les repas de l'accueil périscolaire les mercredis à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Il a donc été nécessaire de palier à ceci et, après divers contacts pris, l'EHPAD la Rocherie accepte que les enfants y prennent leur repas les mercredis d'accueil.

Une convention sera établie prochainement et proposée au vote lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire. Une délibération de principe est proposée ce jour.

A signaler que ce changement entraîne 2 impératifs relatifs à la capacité d'accueil, pour le centre de Nérondes, qui sera plafonnée à 12 enfants pour les raisons suivantes :

1. Nombre de places limité dans les minibus assurant le transport des enfants entre le centre et l'EHPAD,
2. Capacité d'accueil de la salle de restauration mise à disposition à l'EHPAD qui ne peut accueillir plus de 15 personnes maxi (12 enfants + animateurs encadrants).

**Réf : D\_24\_051**

Vu la délibération n°D\_2023\_016 en date du 06/04/2023 instaurant un accueil périscolaire les mercredis sur les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,

Vu la délibération n°D\_2023\_044 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire les mercredis,

Vu la délibération n°D\_2023\_046 fixant la refacturation du coût de la restauration de l'accueil périscolaire par les communes de Nérondes et Ourouër les Bourdelins,

Considérant que la commune de Nérondes se trouve dans l'incapacité de fournir les repas de l'accueil périscolaire les mercredis à compter de la rentrée scolaire 2024/2025,

Considérant la possibilité de restauration à l'EHPAD la Rocherie pour 15 personnes maximum (animateurs compris),

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la mise en place d'une restauration à l'EHPAD La Rocherie pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire de Nérondes les mercredis à compter de septembre 2024 à juin 2026,
- DIT qu'une convention sera établie et validée en conseil communautaire,
- AUTORISE le Président à entamer les démarches nécessaires à la mise en place de ce système de restauration.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES ET DES TROIS PROVINCES – 3EME GENERATION**

La Communauté de Communes du Pays de Nérondes et la Communauté de Communes des Trois provinces ont renouvelé leur convention d'entente le 04 octobre 2021 dont l'objet est d'œuvrer à un aménagement cohérent de leur territoire par une politique de coopération entre collectivités territoriales, et ce, dans un souci d'égalité d'accès des citoyens à la culture et de mutualisation.

Il convient d'apporter une modification de cette convention via un avenant afin d'élargir nos actions et dépenses communes.

En effet, la scène délocalisée, initialement prévue comme un spectacle coproduit avec la CCPN, se voit évoluer et inclure également des partenariats avec d'autres structures culturelles, telles que la Maison de la Culture de Bourges. De plus, les frais de communication intègrent désormais des frais de presse, radios etc. qui n'étaient pas initialement prévus dans la convention,

Ces changements ont pour but de renforcer notre collaboration et nos partenariats avec les structures culturelles du Département

**Réf: D\_24\_052**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/04/2010 décidant la prise de compétence relative aux « Contrats Culturels de Territoire »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération °D\_2021\_078 en date du 16 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat culturel entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et la Communauté de Communes des Trois Provinces pour la période 2022/2026

Considérant que depuis 2016 une convention de partenariat existe avec la Communauté de Communes des Trois Provinces permettant d'en fixer les termes concernant :

- La mutualisation de la compétence Culture des deux Communautés de Communes,
- La délocalisation d'un spectacle sur le périmètre de la Communauté de Communes des 3 Provinces,
- Mutualisation des moyens humains relatifs au développement de la lecture publique,
- La communication,
- La mutualisation de matériel et de moyens humains,
- Le renouvellement d'un comité de coopération culturelle,
- Les modalités financières.

Considérant qu'il y a lieu de l'amender du fait que la scène délocalisée, initialement prévue comme un spectacle coproduit avec la CCPN, se voit évoluer et inclure également des partenariats avec d'autres structures culturelles, telles que la Maison de la Culture de Bourges. De plus, les frais de communication intègrent désormais des frais de presse, radios etc. qui n'étaient pas initialement prévus dans la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la modification de la convention de partenariat telle que proposée,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant à la convention et/ou tout document s'y rapportant,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif chaque année,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### SUBVENTION A LA PARTICIPATION AU RALLYE « 4L TROPHY 2025 »

Deux jeunes du territoire, Messieurs FEVE Emilien et Mathéo, ont sollicité la CC afin qu'elle soit sponsor de leur projet de participation au 4L Trophy 2025. Des zones de sponsoring ont été définies sur le véhicule avec des tarifs différents.

Notre logo figurerait sur le véhicule et bénéficierait de la couverture médiatique de la manifestation. Le montant de cette subvention s'élèverait à 200€.

A M. Copin qui s'enquiert de la portée de ce sponsoring, le Président l'informe qu'elle sera nationale sans toutefois espérer des retombées extraordinaires ; le but principal étant de soutenir le projet de 2 jeunes du territoire.

#### **Réf : D\_24\_053**

Vu la demande de subvention faite par Messieurs FEVE Emilien et Mathéo, participants au 4L Trophy, Considérant que la subvention est calculée suivant l'apposition de logos sur des zones spécifiques de leur véhicule et à des tarifs différents, Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 200€ à l'association « Les Frères du Berry », composée de Messieurs Emilien et Mathéo FEVE, participants au 4L Trophy 2025.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

#### QUESTIONS DIVERSES

- France Ruralités Revitalisation = contact avec M. Janssonie de la DGFIP afin d'obtenir une estimation à posteriori. Intérêt de délibérer rapidement afin d'instaurer l'exonération à compter du 01/07/2024. Les communes intéressées sont invitées à délibérer si tel est leur choix, la CC délibérant uniquement pour sa part.
- Référant Ambroisie intercommunal = Décision du Bureau communautaire de ne pas en désigner et de laisser cette nomination aux communes.
- Le dossier de demande de subvention Fabriques de Territoire vague 10 a été déposé hier.

- ☑ Aucune notification de FPIC reçue à ce jour.
- ☑ La CC sera fermée la semaine du 15 août.
- ☑ Des bottes de paille ont été achetées dans le cadre de l'organisation Festifamille. L'association « les 3 griffes » est autorisée à les récupérer en totalité ou partie suivant si des communes en demandent.
- ☑ Pour rappel, l'analyse financière de la CC sera présentée par la DGFIP lors de la séance de conseil communautaire le 5 septembre prochain.
- ☑ Un courrier cosigné par plusieurs maires a été reçu ce soir pour signifier que le coût du transport des élèves des écoles primaires, lors de l'exposition scientifique, est prohibitif et constitue une charge non négligeable pour les groupes scolaires.  
Il est demandé, au choix, soit que la CC prenne en charge le coût du transport pour les écoles d'Ourouër-les-Bourdelins, Blet et Bengy-sur-Craon, soit que l'exposition soit organisée, à tour de rôle, dans l'une des quatre communes disposant d'un bâtiment scolaire.  
Le Président comprend le fonds du courrier mais regrette la forme de cette demande. Il est disponible à tout moment pour quelque raison que ce soit et regrette que cette demande soit faite de cette manière.  
Parallèlement, et depuis 2010, cette exposition s'est traditionnellement tenue à Nérondes car prise en charge par la commune avant 2010. Le Président précise que la CC n'ayant pas la compétence scolaire, elle ne peut prendre en charge le transport.  
Mme Proust et M. Durand regrettent également la forme et présentent les raisons de cette demande. Mme Bignolais précise que cela n'a aucunement été fait dans le but de froisser qui que ce soit mais plutôt dans un esprit d'échange sur ce problème.  
M. Roland Gilbert précise que si l'exposition est délocalisée dans une autre commune, il appartiendra à la Commune de Nérondes d'organiser le transport pour les élèves de 2 écoles et 2 collèges ! Ce qui est inenvisageable et prévient que, dans ce cas, les élèves ne se rendraient pas à l'exposition. Mme Koos précise que le syndicat des écoles de Nérondes n'a pas la capacité financière de prendre cette charge.  
Mme Raquin propose que les écoles et les communes concernées se rencontrent et que les coûts des transports soient partagés entre toutes les communes au vu du fait que les enfants sont répartis sur tout le territoire.

## PLANNING REUNIONS

Bureau Communautaire/Conseil des Maires :	Jeudi 29 août 2024 à 18h00
Conseil Communautaire :	Jeudi 05 septembre 2024 à 18h30 <i>Présentation de l'analyse financière par la DGFIP</i>
Commission Enfance/Jeunesse	2 <sup>ème</sup> quinzaine de septembre 2024
Commission Culture	Mardi 24 septembre 2024 à 17h30
Commission Développement Economique	Lundi 14 octobre 2024 à 18h00

Bureau Communautaire/Conseil des Maires :  
Conseil Communautaire :

Jeudi 17 octobre 2024 à 18h00  
Jeudi 24 octobre 2024 à 18h30

Bureau Communautaire/Conseil des Maires :  
Conseil Communautaire :

Jeudi 05 Décembre 2024 à 18h00  
Jeudi 12 Décembre 2024 à 18h30



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,  
Thierry PORIKIAN

A blue ink signature of Thierry PORIKIAN, written in a cursive style.



La secrétaire de séance,  
Christian DESMARE

A blue ink signature of Christian DESMARE, written in a cursive style.